

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**



**DECISION N°2024.00357**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2023 ACT 39  
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU COLLECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT DE LA GAMPILLE À FIRMINY ET  
FRAISSES,  
MODIFICATION DU MONTANT ET DE LA DURÉE DU  
MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023ACT39 issu de la décision n° 2023.00013, notifié en date du 06 février 2023 et relatif aux travaux de restructuration du collecteur de la Gampille à Firminy et Fraisses sur la commune de Fraisses, attribué à l'entreprise EUROVIA DALA AGENCE LMTP, sise ZI Molina la Chazotte – 8, Rue du Puits Lacroix 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,

CONSIDERANT que cette opération a été impactée par des travaux complémentaires :

- Renouvellement de réseau d'eau potable de la rue Calendra, fourniture de poteau incendie et déplacement du branchement du PI : Plus-value de 14 500,00 € HT.
- Dépose de réseaux existants en amiante et évacuation en décharge : Plus-value de 1 370,00 € HT.
- Adaptation d'un regard d'assainissement pour préservation d'ouvrage d'art à proximité. Plus-value de 8 800,00 € HT.
- Evacuation de blocs béton présents dans la galerie du Féloin depuis des années. Plus-value de 4 500,00 € HT.
- Contre-essais à la charge de l'entreprise – Moins-value de 3 060,50 € HT.
- Adaptation des travaux de réfections de voirie – Moins-value de 23 636,55 € HT

CONSIDERANT que compte tenu de la nécessité de réaliser les travaux complémentaires, ceux-ci ont fait l'objet de prix nouveaux en cours de chantier,

CONSIDERANT que ces modifications ont une incidence financière et une incidence sur le délai d'exécution du marché,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240322-C20240035710

Date de mise en ligne : 19 avril 2024

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 au marché n°2023ACT39,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché n°2023ACT39 est conclu avec l'entreprise EUROVIA DALA AGENCE LMTP, sise ZI Molina la Chazotte – 8, Rue du Puits Lacroix 42650 Saint-Jean-Bonnefonds pour l'intégration de prix nouveaux et la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 2 472,95 € HT soit 2 967,54 € TTC :

Libellé des prestations	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché (TF+TO)	1 235 244,00 € HT	1 482 292,80 € TTC
Travaux complémentaires	2 472,95 € HT	2 967,54 € TTC
Montant global du marché (TF+TO) avenant compris	1 237 716,95 € HT	1 485 260,34 € TTC

### **ARTICLE 2**

Cet avenant induit une augmentation du marché initial de 0.2 %, portant le marché au prix global de 1 237 716,95 € HT, soit 1 485 260,34 € TTC.

### **ARTICLE 3**

Cet avenant a une incidence sur le délai d'exécution du marché de 21 jours pour la tranche ferme et 14 jours sur la tranche optionnelle.

### **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe de l'assainissement, section investissement, chapitre 23, opération 364,

### **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2024

Pour le Président et par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX